

*(annule et remplace la délibération I de la proposition PR-1222)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017 par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5695, 5691, 5740 et 5699 de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt;

vu le dossier de mutation N° 67/2016 provisoire établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 60 oui et 1 abstention


*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à réaliser la mutation parcellaire selon le tableau de mutation 67/2016 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 30 novembre 2016, modifié le 29 septembre 2017, et par lequel la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5695, 5691, 5740 et 5699 de la commune de Genève section Petit-Saconnex, sises en bordure de l'avenue de la Forêt.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

  
Amar Madani

Le Président :

  
Eric Bertinat